



**GROUPEMENT DE LA RETRAITE SPORTIVE  
du MACONNAIS**  
200 Rue de Paris - 71000 MACON  
[www.grsdumaconnais.org](http://www.grsdumaconnais.org)

## **CHARTRE DE L'ACTIVITE DISC GOLF**

**Préambule :** Cette chartre est éditée en référence et en complément aux Statuts et Règlement Intérieur du club « Groupe de la Retraite Sportive du Maconnais » en vigueur, disponibles sur le site du G.R.S / Onglet : Association / Cadre : Statuts et Règlement Intérieur.

### **Art. 1 : PRÉSENTATION DE L'ACTIVITE**

Le DISC GOLF est une activité de détente Sportive accessible et adaptée au plus grand nombre. Elle développe diverses capacités intéressantes pour les Seniors et leur Santé : équilibre, adresse, coordination dans les mouvements, concentration, observation, stratégie et mémoire.

### **Art. 2 : RÔLE ET RESPONSABILITÉ DES ANIMATEURS**

L'animateur est un bénévole licencié de l'association. Il est formé à la fonction par la Fédération Française de la Retraite Sportive. Il organise et assure le bon déroulement des séances qu'il anime. Avant chaque séance, l'animateur se présente au groupe et enregistre les présents sur une liste de pointage. L'animateur informe le Responsable d'Activité et le Secrétaire en cas d'accident ou d'incident intervenu lors de l'activité.

### **Art. 3 : ENCADREMENT ET FORMATION**

Pendant sa période de formation, tout nouvel animateur est accompagné par un tuteur jusqu'à la validation de sa formation. Il fait l'objet d'une présentation au groupe.

### **Art. 4 : LIEUX ET PLANNING DES SÉANCES**

Horaires : sont indiqués sur le site G.R.S / Onglet : Disc Golf / cadre : Infos. Modifiables si besoin - à vérifier sur le site du GRS partie Disc Golf.

Rendez-vous : sont indiqués sur le site G.R.S / Onglet : Disc Golf / cadre : Infos. Modifiables si besoin - à vérifier sur le site du GRS partie Disc Golf.

L'utilisation des lieux d'activité n'est pas soumise à une participation financière de la part des pratiquants.

Pas d'interruption de l'activité pendant les vacances scolaires sauf décision du Responsable d'activité qui sera indiquée sur le site du G.R.S./ Onglet : Disc Golf/ Cadre : Infos.

### **Art. 5 : MOYENS ET CONSIGNES AUX PARTICIPANTS**

L'animateur en charge de la séance s'assure de la préparation des terrains de jeu. Les adhérents participent à la mise en place et au rangement du matériel. Le matériel est mis à disposition de tous les participants (paniers et disques).

Les participants doivent se présenter à chaque séance avec des chaussures fermées.

Il est recommandé d'amener une bouteille d'eau et d'être en possession de sa licence FFRS en cours de validité.

## Art. 6 : DÉROULEMENT DES SÉANCES

Le participant s'engage à arriver à l'heure et à être présent pendant toute la durée de la séance si possible. L'animateur en charge de la séance accueille les participants pour pointage sur une liste de présence. Puis il procède à un échauffement collectif (renforcement musculaire, étirements et préparation à la concentration). Pour conserver un certain intérêt, les parties de Disc Golf doivent se dérouler en respectant les règles du jeu Disc Golf et en gardant les notions de plaisir, de convivialité, de tolérance, dans l'esprit Sport – Senior-Santé.

## Art.7 : PROCÉDURE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

Les animateurs ne sont pas habilités à donner des soins ou des médicaments. Seuls les gestes de premiers secours appris lors de la formation PSC peuvent être prodigués.

**En cas d'accident, pour le déclarer, l'adhérent doit aller sur le site de l'assurance wtw** montagne avec le lien qui se trouve sur sa licence [www.grassavoye-montagne.com/?dashboard=ffrs](http://www.grassavoye-montagne.com/?dashboard=ffrs) (s'il ne l'a pas, cette dernière peut être retrouvée à tout moment sur l'espace adhérent FFRS créé au moment de l'inscription, onglet ma licence/mes assurances).

Ensuite, sur la première page du site **wtw**, il faut cliquer sur "déclarer votre sinistre", puis sur "l'assuré est licencié/membre d'une fédération", choisir la fédération concernée (FFRS), entrer son numéro de licence et sélectionner **le bon club**.

Enfin, se laisser guider pour remplir la déclaration.

L'animateur en cas d'incident ou d'accident en informe le Responsable d'activité et le Secrétariat du G.R.S.

## Art. 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

Seules les séances inscrites au planning ou ayant fait l'objet d'une note particulière diffusée à l'ensemble des personnes concernées, sont sous la responsabilité du G R S du Mâconnais. Toute séance n'entrant pas dans ce cadre engagera la responsabilité de son organisateur en cas d'accident.

Les participants sont invités à respecter les dispositions de ce règlement ainsi que les consignes de l'animateur responsable.

Tout participant ne respectant pas les dispositions de cette charte ou les consignes des animateurs s'expose à une exclusion immédiate de la séance exonérant la responsabilité de l'animateur et par voie de conséquence celle de l'Association. Suite à une demande du Responsable de l'Activité et après accord du Bureau il sera prononcé une exclusion définitive de cette activité.

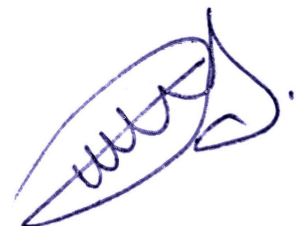
Cette charte a été approuvée par le Comité Directeur en date du 17/02/2026 et s'impose donc à toutes et à tous.

Fait à Mâcon le 17/02/2026.

Pour le Comité Directeur du GRS  
Le Président  
Frédéric Unia



Le Responsable de l'Activité  
Philippe Duval



**Groupement de la retraite Sportive**  
du Mâconnais  
200, rue de Paris - 71000 MACON  
[www.grsdumaconnais.org](http://www.grsdumaconnais.org)